Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
LE GARDE AMIS INC.	318023	Le 25 janvier 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Club Anna-Malenfant		(506) 383-8470
Adresse		
500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Kyleigh Roy		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'il manque une copie d'un certificat de secourisme (FA) valide et d'un certificat de réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide dans 1 des 10 dossiers d'employés vérifiés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie d'un certificat de secourisme (FA) valide et d'un certificat de réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide est conservée dans le dossier de l'éducateur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	25 janv. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les éducateurs n'amènent pas le régistre de présence avec eux à l'exétieur.L'exploitant doit s'assurer que lorsque les enfants se retrouvent dans l'aire de jeu extérieure ou font une sortie, les membres du personnel ont sous la main des copies des registres de présence, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une activité de ping-pong dans le gymnase, les jeux libres à l'intérieur, les jeux libres à l'extérieur et la collation.

L'inspectrice a observé qu'une épipen est expirée. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice afin que les parents de l'enfant fassent parvenir une nouvelle épipen.

Lors de l'inspection, l'aire de jeux extérieure est recouverte de neige, donc l'inspectrice n'a pas été capable de vérifier si plus qu'une sorte de matière permettant différents types d'activité est offerte.Il est recommandé de ne pas utiliser les grandes structures de jeux dans le parc puisque le sol est gelé. L'évaluation du parc sera faite au printemps avec un membre de l'équipe de livraison de permis

Commentaires généraux
Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par Kyleigh Roy	Le 25 janvier 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par Sylvette Savoie	Le 25 janvier 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date